

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 30 juin 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 24 juin 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur José ALMEIDA	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence FAVIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Céline TONOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Géraldine CHEDOZ suppléante de M. Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Christine MARTIN	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Cyril GAUCHER
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Patrick AUDARD	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Océane CHARRET-GODARD

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Eco-Habitat / Transition écologique et rénovation des logements privés : approbation du nouveau règlement d'intervention des subventions « multi-dispositifs » de Dijon métropole

Dijon métropole, labellisé Cit'ergie (European Energy Award) et Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, est engagée activement depuis plusieurs années en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique, notamment au travers de sa politique de l'habitat.

Elle a réaffirmé ses engagements notamment dans les dispositions de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacements (PLUi-HD) 2020-2030 approuvé le 19 décembre 2019. A l'appui de son Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat, la Métropole accompagne la mutation des logements aux standards d'habitabilité, de confort et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant.

Dans l'exercice de sa gestion déléguée des aides à la pierre pour le logement, notamment les subventions émanant de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), Dijon métropole s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de développement d'une offre de logements à loyers conventionnés, de résorption des situations d'habitat indigne, de travaux d'adaptation pour le maintien à domicile, mais aussi de réhabilitation thermique.

Concernant plus particulièrement l'enjeu de rénovation énergétique du parc privé, Dijon métropole s'est doté dès 2016 d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) baptisée Rénovéco, dont les missions définies par l'article 22 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015 s'articulent autour de deux axes : d'une part, conseiller et accompagner les porteurs de projet dans la définition puis la réalisation de leurs travaux et, d'autre part, mobiliser les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques pour répondre aux exigences de la rénovation performante.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, Rénovéco a pris les attributions d' « Espace Conseil FAIRE unique », dont les missions d'accueil, d'orientation et de conseil de tous les publics sont assurées par son prestataire Bourgogne Énergies Renouvelables (BER).

Rénovéco a ainsi en charge le suivi et l'animation de plusieurs programmes opérationnels en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, à savoir :

- le **Programme d'Intérêt Général (PIG)** multi-thématique 2018-2023, mis en place dans le cadre de la gestion déléguée des aides de l'Anah ;
- le service « **Effilogis – maison individuelle** » en faveur des rénovations BBC dans l'habitat individuel, mis en œuvre en partenariat avec la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- le dispositif de lutte contre la précarité énergétique des ménages « **Pacte -15 %** » expérimenté avec l'appui de l'association nationale **AMORCE** ;
- un dispositif d'accompagnement des projets de **rénovation globale en copropriété**.

Afin d'optimiser le soutien de Dijon métropole aux projets de rénovation des propriétaires les plus modestes, tels que définis par les plafonds de ressources de l'Anah, chacun des programmes portés par Dijon métropole reposent sur des subventions et majorations de primes qui sont détaillés ci-après.

Il est précisé qu'en vue de favoriser le passage à l'action grâce au levier que représentent des financements croisés, Dijon métropole s'attache à mobiliser l'ensemble des partenaires financeurs concernés tels que Action Logement, les caisses de retraite, les fournisseurs d'énergie, etc.

Il est souligné que les travaux générés par ces différents dispositifs correspondent chaque année à des commandes de plus de 5 millions d'euros par an qui s'inscrivent dans les plans d'affaires des entreprises et acteurs du bassin économique métropolitain.

1 / Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain « Reconquête du parc privé ancien »

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Dijon métropole s'est engagé, dans le cadre de sa Délégation de gestion des aides à la pierre 2018-2023, dans un quatrième Programme d'Intérêt Général (PIG) de « reconquête du parc privé ancien » dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec les dispositions du Programme d'Actions et d'Orientations (POA) Habitat du PLUi-HD :

- accompagner la transition écologique des logements appartenant aux propriétaires réalisant des travaux d'économie d'énergie dans le cadre notamment des programmes « Habiter Mieux » de l'Anah ;
- soutenir l'adaptation des logements afin de permettre le maintien à domicile des personnes en situation de handicap et d'avancée en âge, en lien avec le label « Réseau des Villes et Amies des Aînés » ;
- renforcer la mise sur le marché de logements locatifs à loyer encadré.

Au vu des dossiers agréés relevant du PIG, les engagements financiers de Dijon métropole ont représenté en moyenne, depuis 2013, un montant annuel de subventions de l'ordre de 200 000 euros. Il est rappelé que la mobilisation des subventions métropolitaines intervient après accord de financement de Dijon métropole au titre de sa Délégation de gestion des Aides à la pierre. Les bénéficiaires disposent d'un délai de trois ans pour réaliser les travaux. Les subventions leur sont versées, après travaux, sur justificatifs des dépenses réalisées et du respect des engagements pris lors du dépôt du dossier.

Dans la poursuite des objectifs d'optimisation des dépenses publiques et d'objectivation de l'ingénierie de financement des projets que Dijon métropole s'est fixé en 2020, mais également dans un souci de visibilité et de continuité sur plusieurs années des aides publiques, il est proposé de maintenir les dispositions du règlement d'intervention existant au bénéfice des ménages, locataires ou propriétaires-occupants, les plus fragiles, à l'appui des subventions attribuées par l'Anah et de l'État.

1.1. Subventions aux propriétaires-bailleurs

Il est ainsi proposé de conserver le principe d'un soutien financier de Dijon métropole progressif, en fonction du niveau d'engagement du bailleur en termes de modération du loyer ainsi que du niveau de performance des travaux d'économie d'énergie induisant une plus grande maîtrise des charges de chauffage pour les locataires.

Ainsi, les projets donnant lieu, après travaux, à des loyers conventionnés sociaux (LCS) ou très sociaux (LCTS) entrant dans le champ d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), resteraient éligibles aux subventions suivantes de Dijon métropole, cumulables entre elles :

- prime « Rénovéco » forfaitaire de 1 000 € pour les logements à loyer conventionné social (LCS) et très social (LCTS) atteignant après travaux, un gain énergétique *a minima* de 40 % ;
- subvention aux travaux lourds et aux travaux d'amélioration énergétique, dans la limite d'un plafond de 80 m² par logement, à hauteur de :
 - 70 € par m² de surface habitable fiscale pour le loyer conventionné social (LCS) ;
 - 100 € par m² de surface habitable fiscale pour le loyer conventionné très social (LCTS).

Il est précisé que le montant de la subvention de Dijon métropole est triplé (dans la limite de 150 €/m² maximum) via une prime « Anah » de réduction de loyer.

- subvention forfaitaire aux travaux d'adaptation pour le maintien à domicile des locataires :
 - 500 € pour les logements relevant d'un loyer conventionné social,
 - 1 000 € s'agissant d'un loyer conventionné très social.
- subvention en faveur des transformations d'usage permettant de retrouver la destination initiale d'habitation, à hauteur de 35 €/m² de surface habitable fiscale dans la limite d'un plafond de 80 m² par logement.

1.2. Subventions aux propriétaires-occupants

Par suite, il est proposé de maintenir les taux d'intervention de Dijon métropole à destination des propriétaires-occupants engageant des travaux d'amélioration de leur logement et dont les ressources relèvent des plafonds « Anah », selon les modalités suivantes :

- à destination des propriétaires-occupants aux ressources très modestes : subvention à hauteur de 10 % du coût des travaux éligibles par l'Anah dans le cadre de travaux lourds (plafond de travaux de 50 000 € HT), de travaux d'amélioration hors sécurité et salubrité de l'habitat (plafond de travaux de 30 000 € HT) et de travaux d'adaptation permettant le maintien à domicile (plafond de travaux de 20 000 € HT) ;
- à destination des propriétaires-occupants aux ressources modestes : subvention à hauteur de 5 % du coût des travaux éligibles par l'Anah dans le cadre de travaux lourds (plafond de travaux de 50 000 € HT), de travaux d'amélioration hors sécurité et salubrité de l'habitat (plafond de travaux de 30 000 € HT) et de travaux d'adaptation permettant le maintien à domicile (plafond de travaux de 20 000 € HT) ;
- en faveur des projets de rénovation performante visant, après travaux, un gain énergétique a minima de 40 % : une prime « Rénovéco » supplémentaire de 10 %, soit une subvention totale de Dijon métropole en direction des propriétaires-occupants très modestes et modestes à hauteur respectivement de 20 % et 15 % du coût des travaux éligibles par l'Anah ;
- en faveur des travaux d'adaptation des porteurs de projet relevant d'un GIR 1 à 4 : une subvention supplémentaire de 10 %, soit une subvention totale de Dijon métropole en direction des propriétaires-occupants très modestes et modestes à hauteur respectivement de 20 % et 15 % du coût des travaux éligibles par l'Anah.

2/ « Effilogis – maison individuelle »

Dans le cadre des dispositions de la fiche 44 du contrat métropolitain signé le 5 avril 2018 avec la région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole s'est engagée à déployer le Service public de l'efficacité énergétique baptisé « Effilogis - maison individuelle » jusqu'en 2022.

Ce service est ouvert à tous les propriétaires d'habitat individuel (environ 30 000 maisons, soit 25 % des logements privés de la Métropole) portant un projet de rénovation générant *a minima* 40 % de gains énergétiques après travaux et visant un niveau de performance « Bâtiment Basse Consommation (BBC) Rénovation ».

Le parcours d'accompagnement comprend quatre étapes :

- Etape 1 : Accueil, Orientation et Conseil ;
- Etape 2 : Réalisation d'une feuille de route technique (audit Effilogis) et financière (plan de financement prévisionnel) ;
- Etape 3 : Assistance technique et financière des rénovations BBC globales ou par étape ;
- Etape 4 : Suivi post-travaux.

En application des dispositions d'intervention inscrites dans la Convention régionale de soutien à Dijon métropole pour l'accompagnement individuel des ménages dans le cadre de sa PTRE, il est proposé de maintenir le soutien financier de Dijon métropole à la réalisation des audits Effilogis ainsi qu'à l'accompagnement technique (AT) des ménages non éligibles aux aides de l'Anah, tel que détaillé ci-après :

2.1. Audit EFFILOGIS

Afin de favoriser un réinvestissement énergétique performant, il est proposé de maintenir la subvention métropolitaine d'un montant forfaitaire de 150 € pour la réalisation du diagnostic thermique répondant au cahier des charges défini par la Région. Ce concours viendrait en complément de l'aide forfaitaire régionale de 650 € pour tous les porteurs de projets, sans condition de ressources.

Les bénéficiaires disposeraient, après accord de subvention, d'un délai d'un an pour réaliser leur audit par un bureau d'études thermiques habilité par la Région.

La subvention de Dijon métropole leur serait versée sur justificatif de la facture acquittée transmise dans un délai de 3 mois à compter de la date de facturation.

2.2. Ingénierie d'accompagnement financière et technique EFFILOGIS :

Après réalisation de leur audit Effilogis (étape 2 du dispositif Effilogis – maison individuelle), les porteurs de projets non éligibles au PIG métropolitain (car dépassant les plafonds de ressources Anah) sont incités à recourir à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et financière avant et pendant les travaux (étape 3 du dispositif Effilogis – maison individuelle).

Afin de soutenir le recours à cette ingénierie privée payante, il est proposé de mobiliser un financement métropolitain à hauteur de 25 % du coût total des prestations, plafonné à 2 000 € en cas de rénovation par étape et à 2 500 € en cas de rénovation BBC globale. Conformément à la Convention financière d'investissement 2021-2022 correspondante, la région Bourgogne-Franche-Comté contribue au financement de ces prestations à parts égales avec Dijon métropole, ce qui porte le co-financement public à hauteur de 50 % des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et financière, selon les modalités suivantes :

- financement intégral de la **mission d'accompagnement financier (AF)** répondant au cahier des charges défini par la Région (comprenant notamment l'élaboration du plan de financement des travaux et l'aide au montage des dossiers de prêts et de subvention jusqu'aux versements), d'une valeur forfaitaire de 470 €, réalisée par l'opérateur de Dijon métropole, Bourgogne Énergie Renouvelables (BER), dans le cadre de son marché public 2020-2022 de suivi-animation du dispositif « Effilogis – maison individuelle ». Cette dépense d'investissement effectuée par Dijon métropole fait l'objet *a posteriori* d'un remboursement à hauteur de 25 % par la Région.
- subvention pour la **mission d'accompagnement technique (AT)** répondant au cahier des charges défini par la Région (comprenant notamment la relecture des devis, l'assistance technique aux demandes d'aides financière, l'aide à la préparation de chantier, des visites-conseils sur le chantier, etc.) réalisée par un professionnel agréé par la région Bourgogne-Franche-Comté : montant calculé en application de la formule suivante = [50 % x coût prestation AT*] - 235 €
 Cette dépense d'investissement effectuée par la métropole fait l'objet *a posteriori* d'un remboursement de la part de la région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 25 % du coût de la prestation d'accompagnement technique (AT)*.

Les bénéficiaires disposeraient, après accord de subvention, d'un délai de trois ans pour réaliser leurs travaux avec l'appui de leur accompagnateur technique.

La subvention de Dijon métropole leur serait versée sur justificatif de la facture acquittée d'AT transmise dans un délai de trois mois à compter de la date de facturation.

* *montant de la prestation d'accompagnement technique plafonnée à 2 000 € en cas de rénovation par étape et 2 500 € en cas de rénovation BBC globale.*

3/ Expérimentation « PACTE -15% » en partenariat avec AMORCE

Par délibération du 19 décembre 2019, Dijon métropole s'est engagée à expérimenter le dispositif « PACTE - 15% » dans l'habitat privé individuel. Ce programme s'inscrit dans l'objectif de réduction de 15 % de la précarité énergétique établi dans la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV).

Après une première phase portant sur le repérage des ménages concernés, le dispositif repose sur un diagnostic du logement et un accompagnement par un opérateur spécialisé visant la réalisation de travaux d'économie d'énergie à des coûts maîtrisés. L'accompagnement est entièrement pris en charge par Dijon métropole via la mobilisation de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Le dispositif « PACTE -15% » s'adresse aux propriétaires les plus fragiles, dont les travaux de sortie de précarité énergétique ne répondent pas aux conditions d'éligibilité du PIG. Toutefois, il est proposé d'étendre aux bénéficiaires du « PACTE -15% » les dispositions d'intervention du PIG telles que prévues au paragraphe 1.2 :

- octroi d'une subvention de 5 % sur un montant de travaux plafonné à 30 000 € HT pour les propriétaires-occupants aux ressources modestes et de 10 % pour les propriétaires-occupants aux ressources très modestes telles que définies par l'Anah ;
- octroi de la « prime Rénovéco » de 10 % supplémentaires si le gain énergétique après travaux atteint 40 %, soit une subvention totale à hauteur de 15 % pour les propriétaires-occupants modestes et de 20 % pour les propriétaires-occupants très modestes, sur un montant de travaux plafonné à 30 000 € HT.

Les bénéficiaires disposeraient, après accord de subvention, d'un délai de trois ans pour réaliser leurs travaux. La subvention de Dijon métropole leur serait versée sur justificatif des dépenses acquittées transmises dans un délai d'un an à compter des dates de facturation.

4/ Rénovation globale en copropriété

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'aide de l'État « MaPrimeRénov' » – remplaçant le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) ainsi que la subvention « Habiter Mieux Agilité » – est ouverte aux syndicats de copropriété portant un projet collectif de rénovation énergétique.

« MaPrimeRénov' Copropriété » n'étant pas cumulable avec les aides individuelles Anah mobilisées dans le cadre du PIG, il est proposé d'étendre les dispositions d'intervention de Dijon métropole, telles que prévues au paragraphe 1.2, aux copropriétaires les plus modestes dont la copropriété porte un projet collectif de rénovation énergétique, tel que :

- octroi d'une subvention de 5 % pour les copropriétaires-occupants aux ressources modestes et de 10 % pour les propriétaires-occupants aux ressources très modestes telles que définies par l'Anah, sur un montant de travaux plafonné à 30 000 € HT ;
- octroi de la « prime Rénovéco » de 10 % supplémentaires si le gain énergétique après travaux atteint 40 %, soit une subvention totale à hauteur de 15 % pour les propriétaires-occupants modestes et de 20 % pour les propriétaires-occupants très modestes, sur un montant de travaux plafonné à 30 000 € HT.

Les bénéficiaires disposeraient, après accord de subvention, d'un délai de trois ans pour justifier des dépenses acquittées, permettant le versement de la subvention de Dijon métropole.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** les dispositions d'intervention financière de Dijon métropole en faveur de la transition écologique et de la rénovation-adaptation des logements privés, telles qu'énoncées ci-avant et figurant dans l'annexe à la présente délibération ;
- **de dire** que ces dispositions sont d'application immédiate pour tout dossier de demande éligible déposé à compter de cette délibération devenue exécutoire ;
- **de dire** que les crédits de paiement correspondants seront prélevés aux budgets successifs ;

- **de subordonner** le versement des subventions aux bénéficiaires à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de subvention et à la justification des dépenses réalisées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder à toute modification n'affectant pas l'économie générale du règlement d'intervention et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 83 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)